

PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

la création d'une société anonyme pour le développement des réseaux thermiques

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le document « Politique énergétique et climatique 2019-2022 » adopté par la Municipalité le 6 février 2019 (cf. Annexe), fixe le cadre de la contribution de la Ville d'Yverdon-les-Bains à la mise en œuvre de la transition énergétique aux niveaux communal, régional et national.

Cette politique définit les objectifs à court, moyen et long termes, ainsi que les modalités d'engagement de la Ville, qui se veut exemplaire en matière de réduction de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable et de réduction de gaz à effet de serre.

Elle est basée sur les lignes directrices de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération et sur les buts de la Conception cantonale de l'énergie. Elle s'inscrit également pleinement dans la stratégie de développement durable initiée en 2000 par la Ville, qui s'est engagée à assurer son développement tout en préservant les ressources pour les générations futures.

La politique énergétique et climatique constitue donc un engagement moral des autorités à mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre les buts fixés, notamment en matière d'énergie.

Pour disposer d'une vue d'ensemble des ressources et des besoins à l'échelle communale lui permettant de fixer les objectifs et de planifier le développement des infrastructures énergétiques, le Service des énergies (SEY) élabore un plan directeur des énergies (PdEN) en collaboration et avec l'appui du Canton (Direction générale de l'environnement « DGE », Direction de l'Energie « DIREN »). Ce plan sera intégré au plan directeur communal, qui devrait être soumis au Conseil communal au cours des prochains mois.

En l'état d'avancement actuel du PdEn, les objectifs prévus à l'horizon 2035 sont les suivants :

- Réduire la consommation énergétique globale par habitant de 43% par rapport à celle de 2000 (y compris le sous-objectif de réduire la consommation électrique par habitant de 13% par rapport à celle de 2000).
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 54% par rapport à celles de 2000.
- Couvrir le 30% des besoins énergétiques de la commune avec des ressources renouvelables locales.
- Améliorer la communication au sujet de l'énergie et garantir une bonne coordination entre les différents acteurs institutionnels pour la mise en œuvre de la politique énergétique de la Commune.

Le PdEN décrit notamment les principaux systèmes énergétiques qui devront être développés sur le territoire communal pour atteindre les objectifs, essentiellement à partir des ressources renouvelables locales. Ceux-ci se résument, d'une part, à des installations décentralisées (solutions de chauffage individuelles) et, d'autre part, à des installations dites « centralisées » (chauffages à distance « CAD »).

Dans son programme de législature 2016-2021 et en cohérence avec le PdEN, la Municipalité s'est engagée à prendre 9 mesures en matière d'énergie, parmi lesquelles figure celle *d'étudier et de lancer les réseaux de chauffage à distance*.

Avec la réalisation en 2014-2015 du projet CAD-LOTUS (financé à 100% par la Ville), la Ville, par son Service des énergies (SEY), a pu éprouver un nouveau modèle d'affaire de « contracting thermique » et développer des compétences en matière de commercialisation et de gestion technique de prestations de fourniture d'énergie thermique.

En parallèle, le SEY a initié l'étude approfondie de plusieurs projets de chauffage à distance (CAD-STEP et CAD-SANTAL), ce qui lui a permis de disposer d'informations documentées en termes de faisabilité technique et économique, de manière à établir des projections financières.

Les CAD nécessitent un investissement de plusieurs millions de francs. Les développements de plans de quartier au Sud de la ville, l'essor d'Y-Parc et les besoins des promoteurs et gérants immobiliers de remplacer le chauffage au mazout des immeubles les plus anciens dans cette zone par des énergies renouvelables, suscitent une forte demande de raccordement à un CAD.

Pour répondre à cette demande de raccordements multiples et compte tenu du fait que les investissements à consentir ne sont pas prévus au plan des investissements, la Municipalité a demandé au SEY d'étudier la possibilité de créer une entité juridique distincte, permettant à la Ville de s'associer à des investisseurs pour maîtriser son développement énergétique via les CAD, sans péjorer son plafond d'endettement.

Ce préavis porte ainsi sur la création d'une société anonyme régie par les dispositions du titre XXVI du Code fédéral des obligations, dans le but de lever les capitaux nécessaires au financement des futurs projets thermiques de la Commune.

1. Exposé des motifs

1.1. Les motivations pour développer des réseaux thermiques

Les ressources énergétiques de la Commune ont fait l'objet d'un inventaire exhaustif dans le cadre d'une étude très détaillée démarrée en 2014. Elles sont de deux types : **renouvelables** (bois, rejets thermiques de la STEP, biogaz, géothermie de faible et moyenne profondeur, eau de surface du lac et des canaux, solaire thermique et photovoltaïque) **ou non renouvelables** (réseau de gaz naturel).

La configuration d'Yverdon-les-Bains est favorable au développement de plusieurs boucles de réseaux thermiques indépendants, pouvant être reliées à terme pour maximiser les synergies énergétiques entre les différents quartiers de la ville. Ces réseaux thermiques seront progressivement alimentés en chaleur ou en froid à partir des ressources disponibles via différents systèmes énergétiques tels que pompes à chaleur, chaudières à gaz naturel ou à bois. A brève échéance, les énergies primaires les plus disponibles et les plus simples à mettre en œuvre sont le gaz naturel et le bois.

Avec cette stratégie de développement, la part d'énergie renouvelable progressera et sera majoritaire à terme. En conclusion :

- Les réseaux thermiques assurent la transition visée par la Stratégie énergétique 2050.
- Ils permettent de sécuriser les revenus via des contrats de longue durée (20 ans et plus) et d'atteindre les objectifs de la politique climatique et énergétique communale.

1.2. Les projets thermiques d'Yverdon-les-Bains

La carte issue de l'étude de planification énergétique territoriale est structurée en 18 zones distinctes pour lesquelles les systèmes énergétiques les plus adéquats des points de vue technico-économique et environnemental ont été évalués et formalisés par des scénarios intégrés dans le plan directeur des énergies de la Ville. A ce jour, 7 projets de chauffage à distance peuvent être clairement identifiés à Yverdon-les-Bains. Certains de ces projets font partie intégrante du plan directeur des énergies (CAD-SANTAL, CAD-STEP, CAD-Coteau Est, extension CAD-LOTUS). D'autres sont liés au développement de plans de quartiers (CAD-Verdan, CAD-Les Parties) ou encore à l'arrivée de nouveaux investisseurs (Y-Parc).

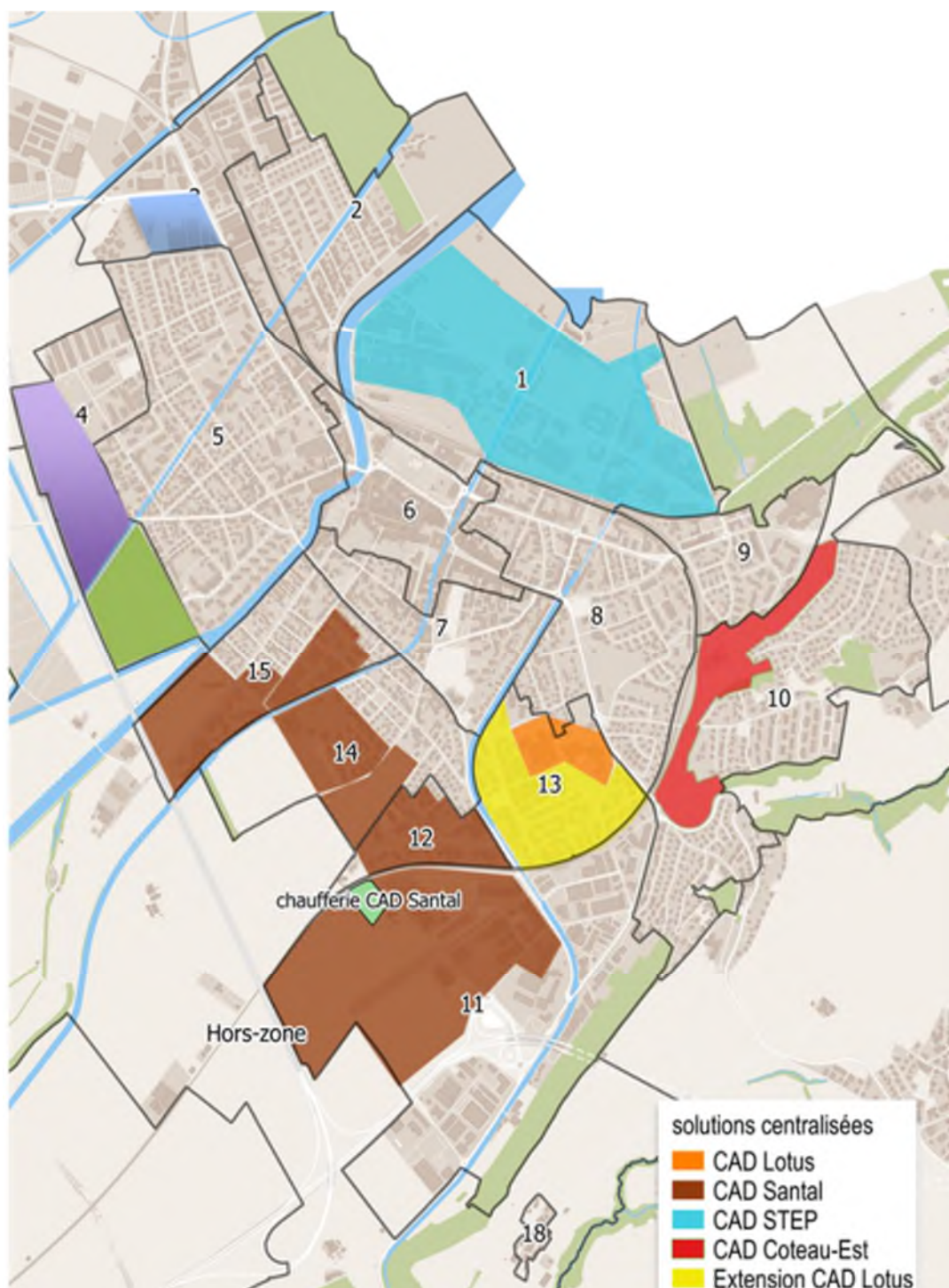


Figure 1 : Principaux projets de réseaux thermiques du PdEN.

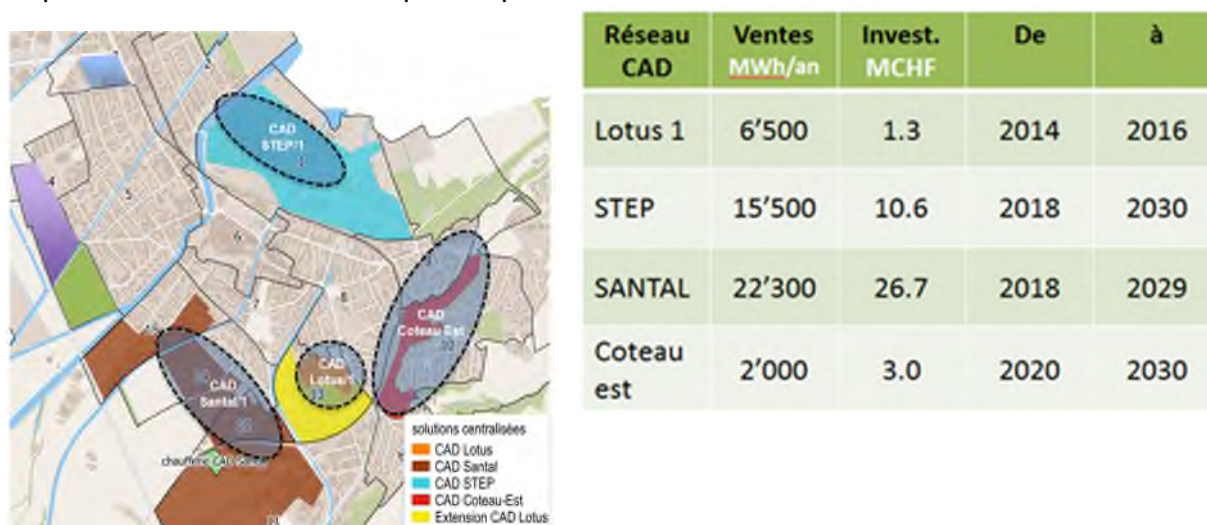
1.3. Planification des projets de réseaux thermiques

Les projets thermiques évalués dans le cadre de la planification énergétique territoriale et des projets d'aménagement de la Ville ont fait l'objet d'une planification en deux phases principales :

1.3.1. Phase 1 : 2014-2030

Les projets de réseaux thermiques de la phase 1 sont : CAD-LOTUS (étape 1 financée par la Commune, réalisée), CAD-STEP (étape 1 financée par la Commune, ligne 8026 du plan des investissements), CAD-SANTAL (étude de faisabilité détaillée réalisée, réalisation de mesures conservatoires en cours), CAD-Coteau Est (études préliminaires réalisées).

Capitaux nécessaires estimés pour la phase 1 : ~40 millions de francs.



1.3.2. Phase 1, historique des décisions du Conseil communal (synthèse)

Date	Document	Principales décisions
26.06.2014	PR14.15PR	Crédit d'investissement de CHF 1'000'000.- pour les travaux d'installation d'un chauffage à distance « CAD-LOTUS »
14.04.2016	PR16.06PR	Crédit complémentaire de CHF 285'000.- pour les travaux d'installation d'un chauffage à distance « CAD-LOTUS »
07.09.2017	PR17.12PR	Crédit de CHF 633'000.- pour financer l'étude de la « phase 1 » CAD-STEP
04.10.2018	PR18.18PR	Crédit d'investissement de CHF 5'982'000.- pour les travaux de réalisation de la « phase 1 » du projet de chauffage à distance CAD-STEP
07.02.2019	PR18.31PR	Crédit d'investissement de CHF 900'000.- pour la réalisation de mesures conservatoires, « phase 1 » du projet de chauffage à distance CAD-SANTAL

1.3.3. Phase 2 : 2022-2035

Les projets de réseaux thermiques de la phase 2, qui se développeront en étroite coordination avec ceux de la phase 1, sont : CAD-LOTUS (étape 2), CAD-Les Parties (étude d'opportunité réalisée), CAD-Verdan (étude d'opportunité à finaliser). Les montants nécessaires pour développer CAD-Verdan ne sont pas connus à ce jour.

Capitaux nécessaires estimés pour la phase 2 : 25 millions de francs.



Réseau CAD	Ventes MWh/an	Invest. MCHF	De	à
Lotus 2	12'000	12.5	2022	2035
Parties	3'000	5.0	2024	2030
Y-Parc	6'600	7.0	2022	2035

1.3.4. Phase 3 : développement régional

En parallèle à la mise au point du plan directeur des énergies de la Ville, le SEY a évalué les possibilités d'extension des concepts et systèmes énergétiques durables au-delà des frontières communales, en cohérence avec la couverture actuelle de son réseau de gaz naturel.

A l'échelle de l'agglomération, la Ville collabore activement avec Agglo-Y dans le but d'étendre l'application du concept de planification énergétique territoriale aux communes partenaires et de disposer ainsi d'un bassin plus large pour le développement de projets thermiques à l'échelle régionale. Cette collaboration pourrait faire émerger d'importantes synergies du point de vue de l'utilisation des ressources renouvelables locales, ainsi qu'en termes de planification des systèmes énergétiques et des économies d'échelle associées.

Des possibilités de collaboration en termes d'exploitation des futurs réseaux thermiques sont également envisagées avec les Villes de Sainte-Croix (dont le gaz naturel transite par le réseau de la Ville d'Yverdon-les-Bains) et d'Orbe (qui développe également des réseaux thermiques et exploite un réseau de gaz naturel).

1.3.5. Conclusions

Les études effectuées par le SEY ont confirmé que la configuration d'Yverdon-les-Bains est particulièrement favorable au développement de réseaux thermiques. La réalisation de ces ouvrages nécessitera cependant des investissements importants à court et moyen termes, ce que la planification financière 2016-2021 de la Ville d'Yverdon-les-Bains ne prévoit pas. En effet, le plafond d'endettement de la Ville a été fixé à CHF 383 mio pour la durée de la législature 2016-2021 et celui-ci ne peut être augmenté qu'à des conditions particulières (cf. préavis PR16.29PR, accepté le 1^{er} décembre 2016, concernant la fixation du plafond en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021). Même au-delà de la législature, il n'est pas envisageable d'augmenter de manière inconsidérée le plafond d'endettement.

Pour être à même de relever le défi de la mise en œuvre de sa politique énergétique et climatique, la Municipalité a dès lors demandé à ses services d'entreprendre des démarches dans le but d'évaluer les solutions de financement des futurs projets thermiques de la Commune. Après deux ans de travaux, la Municipalité dispose maintenant de tous les éléments pour proposer au Conseil communal de constituer une société anonyme pour le développement des réseaux thermiques de la ville.

2. Constitution d'une société anonyme pour le développement des réseaux thermiques

2.1. Structure juridique

La Municipalité propose la création d'une entité juridique sous la forme d'une société anonyme détenue à 79,9% par la Ville d'Yverdon-les-Bains et à 20,1% par un actionnaire tiers.

Ce statut a l'avantage de permettre le financement des projets de la société à créer sans alourdir le plan des investissements de la Ville d'Yverdon-les-Bains et, partant, de respecter son plafond d'endettement.

2.2. Choix du partenaire

La Municipalité a souhaité, dans un premier temps, rechercher des partenaires de type institutionnel (caisses de pension), prêts à prendre une participation minoritaire plafonnée à 20.1%. Dans cette catégorie, les discussions n'ont pas abouti, les investisseurs approchés souhaitant prendre une participation supérieure à celle proposée par la Municipalité.

Les recherches d'investisseurs se sont donc naturellement orientées vers des énergéticiens ouverts à l'idée que la Ville reste maître de sa planification énergétique, tout en permettant au SEY de conserver le lien de proximité établi avec le client final.

A l'issue de ces recherches, le choix de la Municipalité s'est porté sur les Services Industriels de Genève (SIG), établissement autonome de droit public, détenu entièrement par des collectivités (Canton 55%, Ville de Genève 35%, Communes 15%).

Considéré comme un des plus importants acteurs multi-énergies suisses, ce partenaire, dont le chiffre d'affaires s'établit à 1.065 milliard de francs pour 228'000 clients, a développé un savoir-faire reconnu dans des domaines aussi variés que la distribution et la production d'énergies (électricité et gaz naturel/biogaz), la production et distribution d'eau potable, ainsi que le traitement des eaux usées, la valorisation des déchets, les réseaux de fibre optique, ou encore l'efficacité énergétique. Plus spécifiquement, son expérience dans le domaine des réseaux thermiques est unique en Suisse romande, avec près de 60'000 ménages alimentés via ses nombreux réseaux de chaleur à distance.

Le SEY collabore d'ailleurs depuis de nombreuses années avec les SIG sur des dossiers tels que les achats d'énergies et l'efficacité énergétique, ce qui lui a permis d'éprouver les compétences et d'apprécier le professionnalisme des équipes de SIG.

Enfin, par ses nombreux engagements en faveur du développement durable ainsi que par sa démarche intégrant la transition énergétique au cœur de sa stratégie d'entreprise, SIG est un partenaire parfaitement en phase avec la politique énergétique et climatique de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

2.3. Poids d'Yverdon-les-Bains

Selon l'article 18 des Statuts, la société sera administrée par un conseil d'administration d'au moins quatre et d'au maximum cinq membres. Trois membres représenteront la Commune d'Yverdon-les-Bains; ils seront désignés au début de chaque législature par la Municipalité en conformité avec l'art. 762 du Code des obligations (CO).

L'Article 4.1 de la Convention d'actionnaires prévoit que la présidence du Conseil d'administration sera assurée par un administrateur désigné par la Ville d'Yverdon-les-Bains et la vice-présidence par un administrateur désigné par SIG.

Il faut toutefois relever que la Convention d'actionnaires prévoit à son article 4.4, en contrepartie, que les décisions importantes du Conseil d'administration (par exemple la nomination du comité de direction et des cadres importants de la société, les investissements et financements supérieurs ou égaux à CHF 100'000.-, ainsi que le développement d'activités ou projets nouveaux) devront recueillir l'unanimité des voix des membres désignés par la Ville d'Yverdon-les-Bains et par SIG.

Le partenariat avec les SIG étant en cours de réalisation et soumis à une clause de confidentialité, le présent préavis ne peut pas donner de précisions sur des éléments sensibles qui pourraient mettre en péril le succès de la négociation. La Convention d'actionnaires sera mise à disposition lors de la séance de la Commission du Conseil communal, sous stricte clause de confidentialité.

2.4. Marchés publics

Afin de s'assurer de la conformité du projet aux règles des marchés publics, plusieurs consultations ont été diligentées auprès d'experts juridiques en la matière. A l'issue de ces consultations, la Municipalité a obtenu un avis de droit concluant en substance ce qui suit :

Sous l'angle du champ d'application subjectif, la future société anonyme pour le développement de réseaux thermiques n'est pas un pouvoir adjudicateur, si l'on estime qu'elle n'exécute pas une tâche publique.

Sous l'angle du champ d'application objectif et en référence à une décision de la Cour de justice de Genève, qui n'a sur ce point pas été contredite, le droit des marchés publics ne s'appliquera pas aux marchés que ladite société anonyme conclurait pour mener à bien son projet.

Il est en effet admis qu'en l'état de la législation et de la jurisprudence, la fourniture d'énergie dans le cadre d'un réseau thermique ne relève pas d'une tâche publique, dès lors que le raccordement n'est pas obligatoire pour les particuliers et que l'exploitation ne fait pas l'objet d'une concession, mais d'une simple autorisation.

Compte tenu de ce qui précède, la création, par la Ville, d'une société anonyme ayant pour but le développement de réseaux thermiques n'est pas soumise à la législation sur les marchés publics.

2.5. Modèle économique: contracting

La société Y-CAD SA sera propriétaire des actifs de la société et commercialisera de l'énergie thermique sous la forme d'un contracting sur la base de contrats de longue durée (égale ou supérieure à 20 ans).

2.6. Raison et siège social, but de la société

La raison sociale de la société est **Y-CAD SA**. Celle-ci aura son siège social à l'adresse de la Ville, à savoir : Place Pestalozzi 2, 1400 Yverdon-les-Bains.

Elle a pour but « *l'étude, la construction et l'exploitation de réseaux de distribution et d'installation de production d'énergie thermique (en particulier, de chauffage ou refroidissement à distance) dans la ville d'Yverdon-les-Bains et les régions avoisinantes* ».

2.7. Répartition du capital-actions

La répartition du capital-actions de Y-CAD SA est la suivante :

- Ville d'Yverdon-les-Bains : 79.9 % soit CHF 9'478'000.-.
- SIG : 20.1 % soit CHF 2'384'000.-.

Ces valeurs comprennent des apports en nature de la Ville d'Yverdon-les-Bains et des apports en numéraire de chaque actionnaire, selon le tableau ci-dessous.

Apports	Ville d'Yverdon-les-Bains	SIG	Total
Apport en nature (CAD LOTUS)	1'150'000		1'150'000
Apport en nature (CAD STEP)	6'615'000		6'615'000
Apport en nature (CAD SANTAL)	1'213'000		1'213'000
Apport en numéraire	500'000	2'384'000	2'884'328
Totaux	9'478'000	2'384'000	11'862'000
%	79.9%	20.1%	100%

2.8. Date de création de la société

La date de création est prévue dès l'enregistrement de la décision du Conseil communal, en principe au plus tard le 1^{er} avril 2020.

2.9. Planification financière

Le business plan de la future société se base, d'une part, sur des prix de vente de chaleur considérés comme concurrentiels en comparaison avec les prix pratiqués sur le marché et, d'autre part, sur des projections de vente étayées notamment par des enquêtes auprès des futurs clients et des entretiens personnalisés. Les investissements totaux, comprenant le capital-action, se montent à CHF 48.56 mios pour un maximum de CHF 23.23 mios d'emprunts. La valeur actualisée nette du projet est positive (CHF 6.95 mios dans 30 ans), pour un taux de rendement interne de 6.06%. Le retour sur investissement est de 17 ans.

Un certain risque financier opérationnel existe, en raison de la durée du projet.

3. Financement

Un montant de CHF 500'000.- est inscrit à la ligne n° 8044 – « Projets CAD capital création YES SA » du plan des investissements pour 2019-2028. Ce montant permettra de financer les apports en numéraire. Il n'y aura pas d'amortissement, l'investissement étant converti en capital-actions.

Le solde de la participation de la Ville sera couvert par des apports en nature financés par la Ville à la date de création de la société, valorisés sur la base des documents comptables existants et des montants des crédits octroyés, pour les ouvrages suivants :

- Chauffage à distance CAD-LOTUS : valeur de l'actif estimée à CHF 1'150'000.-.
- Chauffage à distance CAD-STEP : valeur de l'actif estimée à CHF 6'615'000.-.
- Chauffage à distance CAD-SANTAL : valeur de l'actif estimée à CHF 1'213'000.-.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à participer à la fondation de la société Y-CAD SA et à souscrire 9'478 actions de CHF 1'000 francs de valeur nominale, selon le projet de Statuts, tel que présenté.

Article 2 : Un crédit d'investissement de CHF 500'000.- lui est accordé pour financer l'apport en numéraire.

Article 3 : La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 80.406300.19 « Création d'une société CAD SA ». Il n'y a pas d'amortissement, l'investissement étant converti en capital-actions.

Article 4 : Une autorisation de transférer les actifs constitués par les installations des chauffages à distance LOTUS, STEP et SANTAL lui est accordée pour financer l'apport en nature.

Article 5 : La Municipalité est autorisée à signer avec les Services industriels de Genève :

- a) Les Statuts d'Y-CAD SA.
- b) La Convention d'actionnaires d'Y-CAD SA.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



J.-D. Carrard



Le secrétaire :



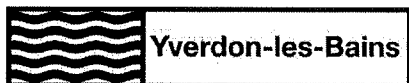
F. Zürcher

Annexes :

- (1) Politique énergétique et climatique 2019-2022 de la Ville d'Yverdon-les-Bains ;
- (2) Statuts de la société CAD SA.

Délégués de la Municipalité :

- Monsieur Jean-Daniel Carrard, syndic et Monsieur Pierre Dessemontet, municipal du dicastère des énergies.



Municipalité
Case postale
CH-1401 Yverdon-les-Bains

Politique énergétique et climatique 2019-2022

Ville d'Yverdon-les-Bains

1. Objectifs du document

La politique énergétique et climatique fixe le cadre de la **contribution de la Ville d'Yverdon-les-Bains** à la mise en œuvre de la transition énergétique au niveau communal, régional et national.

Elle définit les objectifs à court, moyen et long terme, ainsi que les modalités d'engagement de la Ville, qui se veut **exemplaire** en matière de réduction de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable et de réduction de gaz à effet de serre. L'adaptation du milieu urbain aux changements climatiques en fait également partie.

Elle est basée sur les **lignes directrices de la Stratégie énergétique 2050** de la Confédération et sur les buts de la Conception cantonale de l'énergie. Elle s'inscrit également pleinement dans la stratégie de développement durable initiée en 2000 par la Ville, qui s'est engagée à assurer son développement tout en préservant les ressources pour les générations futures.

Elle offre la **vue d'ensemble des actions** à entreprendre pour atteindre les objectifs que la Ville s'est fixé.

La politique énergétique et climatique constitue un **engagement moral des autorités** à mettre en œuvre les actions nécessaires pour atteindre les buts fixés.

Dans une démarche d'amélioration continue, ce document est revu lors de chaque nouvel audit pour **l'obtention du label Cité de l'énergie**.

2. Contexte

La nécessité d'agir en faveur du climat et de réformer l'utilisation actuelle de l'énergie fait aujourd'hui l'objet d'un assez large consensus politique, tant sur le plan international (COP 21) que national. En Suisse, la **Stratégie Énergétique 2050** a été largement acceptée par le peuple le 21 mai 2017. A Yverdon-les-Bains, elle a même suscité l'adhésion de 76.6 % des votants.

Le premier paquet de mesures vise entre autres, à améliorer l'efficacité énergétique dans le domaine du bâtiment, des appareils électroménagers, de l'industrie et de la mobilité, ainsi qu'à exploiter le potentiel énergétique actuel de la Suisse grâce aux technologies existantes ou futures et aux énergies renouvelables.

Il fixe notamment des objectifs en termes de réduction de la consommation moyenne d'énergie par personne de -16% à l'horizon 2020 et -43% à l'horizon 2035 par rapport à 2000. Pour l'électricité, ces objectifs sont respectivement de -2% et -13%. Parallèlement, la production d'électricité d'origine renouvelable est appelée à se développer fortement. Les valeurs indicatives prévoient une multiplication par un facteur 4 à l'horizon 2035 par rapport à 2015.

Au niveau communal, la Ville d'Yverdon-les-Bains s'est engagée en 2000 dans une démarche globale de développement durable, lors d'un processus participatif qui a abouti à la création du

programme d'actions « Agenda 21 d'Yverdon-les-Bains ». Avec celui-ci, la Ville s'est engagée à améliorer son fonctionnement et à assurer un développement durable pour les générations futures. Parallèlement, elle a adhéré en 2004 au processus Cité de l'énergie et obtenu sa première certification en 2010.

Par son engagement pour une politique énergétique et climatique forte et par le biais de son Plan directeur des énergies, la Ville d'Yverdon-les-Bains s'aligne également sur l'objectif Société à 2'000W.¹

3. Vision et principes

La Municipalité et les Services communaux d'Yverdon-les-Bains s'engagent depuis plus de deux décennies à réduire l'impact écologique de la Ville par la mise en œuvre de programmes de transition énergétique et de développement durable. Les objectifs fixés ne pourront toutefois pas être atteints sans la contribution active et volontaire des citoyens yverdonnois, des entreprises implantées sur le territoire, ainsi que des différents partenaires. Dès lors, une intensification de la sensibilisation de tous les acteurs du territoire, ainsi que du soutien aux projets favorisant un équilibre entre la consommation d'énergie et ressources naturelles disponibles doit être entreprise.

Cette vision s'exprime par le slogan suivant : *Engagés durablement*



Elle s'appuie sur les principes fondateurs suivants :

Durabilité

La Ville d'Yverdon-les-Bains s'engage à développer et à appliquer sa politique énergétique et climatique dans le respect des trois piliers du développement durable, à savoir : économique, environnemental et social, en vue d'une modération de l'usage des ressources naturelles, d'un emploi rationnel et responsable de l'énergie, tout en œuvrant à un approvisionnement renouvelable du territoire.

Exemplarité

La Ville d'Yverdon-les-Bains s'engage à mettre en œuvre le plus rapidement et le plus efficacement possible les mesures concernant l'Administration communale, ses infrastructures ainsi que son patrimoine bâti.

Efficacité

La Ville d'Yverdon-les-Bains s'engage à organiser le territoire de sorte à favoriser une consommation rationnelle de l'énergie et une réduction des émissions de CO₂. A mettre en place des mesures adaptées ayant pour objectif de maîtriser le trafic individuel motorisé en ville et à développer des moyens de déplacement et des services de mobilité respectueux de l'environnement (mobilité douce, transports publics).

¹ La Société à 2000 watts signifie qu'à l'horizon 2100, la consommation d'énergie moyenne annuelle pour une personne devrait être de 2'000 watts. Cela représente une consommation d'énergie annuelle de 17'500 kWh, soit environ 1'750 litres de pétrole et une réduction des émissions de CO₂ à 1 tonne par habitant et par an.

Créativité

La Ville d'Yverdon-les-Bains s'engage à informer et conseiller activement les habitants et entreprises sur les possibilités d'approvisionnement en énergies renouvelables et de réduction de la consommation d'énergie. Elle encourage et soutient les initiatives individuelles pour la production d'énergie renouvelable et une utilisation rationnelle de l'énergie. Elle collabore avec les acteurs essentiels à la mise en œuvre de la politique énergie-climat communale : communes de l'AggloY, associations, Autorités cantonales.

Crédibilité

La Ville d'Yverdon-les-Bains s'engage à contrôler les effets de la mise en œuvre des actions définies et à en communiquer les résultats aux habitants.

4. Objectifs spécifiques

4.1 ENERGIES

Les objectifs ci-dessous couvrent l'ensemble du territoire de la Ville, c'est-à-dire qu'ils incluent tous les acteurs locaux dont dépend la consommation globale d'énergie sur le territoire communal. L'enjeu majeur pour la Ville consiste ici, dans la mesure du possible, à influencer leurs décisions de consommation et à motiver les changements de comportements. Les valeurs indiquées ci-après sont issues des résultats des études de planification énergétique menées entre 2015 et 2017 qui ont permis de connaître le potentiel de production d'énergie renouvelable de notre territoire ainsi que celui de réduction de sa consommation.

Développer la production d'énergie renouvelable locale et réduire la consommation d'énergie afin de réduire les émissions de CO₂ de l'ensemble du territoire, selon les objectifs et mesures décrites dans le Plan directeur des Energies (PDEn). Par soucis d'exemplarité, ces mesures s'appliquent de manière prioritaire aux bâtiments communaux.

Objectifs principaux du PDEn à l'horizon 2035

- Réduire la consommation énergétique globale par habitant de 43% par rapport à celle de 2000 (dans cet objectif, nous incluons aussi le sous-objectif de réduire la consommation électrique par habitant de 13% par rapport à celle de 2000).
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 54% par rapport à celles de 2000.
- Couvrir le 30% des besoins énergétiques de la Commune avec des ressources renouvelables locales.
- Améliorer la communication au sujet de l'énergie et garantir une bonne coordination entre les différents acteurs institutionnels pour la mise en œuvre de la politique énergétique de la Commune.

Objectifs quantitatifs	2000	2013	2025	2035	2050
Consommation énergétique utile totale (MWh/hab/an)	20.4	17.1	14.12	11.6	9.4
Consommation électrique (MWh/hab/an)	4.5	4.3	4.1	3.9	3.7
Pourcentage énergie renouvelable	0%	6%	13%	30%	40%
Emissions CO ₂ (t CO ₂ eq/hab/an) (chauffage et électricité)	4.42	3.53	2.71	2.03	1.01

Tableau 1 : Evolution des différents objectifs énergétiques, selon étude de planification énergétique.

5. Principes directeurs

Les principes directeurs ci-dessous définissent dans les grandes lignes les actions à entreprendre pour limiter notre impact environnemental et planifier l'adaptation de notre territoire aux effets du changement climatique.

5.1 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Accompagner le développement du territoire de manière à assurer une anticipation et une réduction des phénomènes liés au réchauffement climatique, par une mise en œuvre de qualité supérieure et une utilisation croissante des ressources énergétiques renouvelables.

- Densifier le tissu bâti existant, renforcer une mixité d'usages et assurer une bonne intégration de chaque nouveau projet ou quartier ;
- Prendre en compte l'unité paysagère de l'Arc-Plaine par une intégration soignée de la future route de contournement et des projets qui se développent de part et d'autre, anticipant les extensions futures de la ville ;
- Mettre en œuvre des critères de développement durable dès les premières étapes de développement de chaque nouveau projet ;
- Aménager et entretenir les espaces verts de la ville de manière qualitative et diversifiée (parcs communaux, espaces de transition aux milieux naturels, espaces aux abords des canaux, etc.) ;
- Augmenter les zones végétalisées et perméables de la ville, par la création, entre autres, d'allées d'arbres le long des sentiers de mobilité douce et de nouveaux espaces végétalisés au sein des quartiers ;
- Conservation des milieux naturels existants, y compris du patrimoine arboré et des milieux biologiques, contribuant au développement de la faune et de la flore indigènes.

5.2 NATURE ET ENVIRONNEMENT

Développer la biodiversité et maintenir un haut niveau de végétalisation du territoire

- Améliorer de la connexion biologique entre lac et plaine grâce aux cours d'eau et aux milieux humides (noues) ;
- Renforcer la présence de milieux humides sur le territoire de la commune ;
- Offrir à la population une nature de proximité et de qualité ;
- Favoriser la faune, la flore et les essences arboricoles locales ;
- Sensibiliser la population à la nature en ville ;
- Encourager une agriculture et une viticulture durables sur les domaines communaux ;
- Mettre en valeur des cours d'eau au cœur de la ville, par la renaturation biologiques et paysagère des rives, ainsi que par la création d'espaces naturels permettant une appropriation sensible des habitants ;
- Valoriser les pâturages boisés dans les forêts de montagne.

5.3 MOBILITE

Développer l'infrastructure de mobilité douce, optimiser le réseau de transport public et améliorer la gestion du stationnement public, pour réduire l'impact du trafic motorisé individuel.

- Garantir la cohérence d'une approche multimodale des déplacements, en développant la la mobilité douce et des transports publics, tout en maîtrisant le trafic individuel motorisé ;
- Libérer et valoriser l'espace public du centre-ville par le déplacement en sous-sol d'une partie du stationnement en surface

- Contenir, voire diminuer les nuisances (sonores et pollution) ;
- Optimiser les transports publics, le fonctionnement du réseau et des interfaces de transports publics ;
- Améliorer la sécurité et la continuité des itinéraires de mobilité douce ;
- Encourager le développement de l'offre de stationnement destinée aux cycles ;
- Encourager davantage, par des mesures de promotion, l'utilisation des transports publics, ainsi que la pratique de la marche et du vélo.

6. Programme d'action

Un programme d'action pour la période 2019 à 2022 précise les actions qui seront entreprises à court terme pour atteindre les objectifs fixés. C'est l'outil de travail du groupe opérationnel, qui permet un **suivi régulier de la mise en œuvre** de la politique énergie-climat. Une fois par année, il est complété et ajusté en fonction de l'avancement des actions planifiées. L'avancement de la mise en œuvre des mesures fera l'objet d'une information annuelle, via le rapport de gestion communal. Les thématiques de la politique énergie-climat communale feront également l'objet d'une communication régulière auprès des habitants et des entreprises en utilisant les canaux de communication usuels.

7. Indicateurs de suivi

Chacun des objectifs quantitatifs est suivi dans la mesure du possible par un indicateur. Chaque Service les renseigne. Ils sont centralisés sur la plateforme Cité de l'énergie et servent au **suivi régulier des effets** des actions décrites dans chacune des mesures. Pour la partie Energie, l'outil de management urbain de l'énergie (EnergyCity) renseigne et complète les indicateurs.

8. Organisation

Dans l'organisation actuelle de la Commune, la politique énergétique et climatique concerne cinq Services différents (Urbanisme, Bâtiments, Energies, Travaux et environnement, SSP-Mobilité), ainsi que la cellule A21.

Le pilotage stratégique est assuré par un **groupe de pilotage**. Il est composé par le Municipal des énergies (président) des Municipales du développement durable, de l'urbanisme et des bâtiments, ainsi que de la sécurité publique-mobilité, des Chefs des Services concernés, ainsi que de la Déléguée à l'Agenda 21 et du Délégué à l'énergie. Le groupe de pilotage décide formellement des éléments stratégiques (vision, principes directeurs, objectifs et organisation).

Au niveau opérationnel, un **groupe opérationnel**, composé d'un représentant pour chaque Service concerné et présidé par le Délégué à l'énergie, se réunit au moins une fois par année et traite de toute question transversale en lien avec la politique énergie-climat (suivi et évolution du programme d'action).

9. Ressources financières

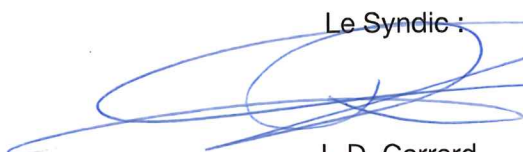
Le programme d'action précise, partout où cela est possible, le coût des actions prévues.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement de la politique énergétique et climatique, l'objectif est de mettre en œuvre le programme d'actions avec les moyens financiers sollicités par les différents Services concernés, en y ajoutant les ressources des taxes communales environnementales. Les décisions liées aux investissements sont du ressort de la Municipalité.

Adopté par la Municipalité le :

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



J.-D. Carrard



Le Secrétaire :



F. Zürcher

Annexe : Plan d'action 2019-2022

CAD SA

Projet Version V2 du 06.11.2019

PROJET DE STATUTS

Création de la société CAD SA

1. RAISON SOCIALE – SIEGE –BUT DE LA SOCIETE - DUREE

Article 1

Il est formé, sous la raison sociale Yverdon Energies Services SA (CAD SA) une société anonyme, régie par les présents statuts et les dispositions du titre XXVI du Code fédéral des obligations.

Article 2

Le siège de la société est à Yverdon-les-Bains.

Article 3

La société a pour but l'étude, la construction et l'exploitation de réseaux de distribution et d'installations de production d'énergie thermique (en particulier, de chauffage ou refroidissement à distance) dans la Ville d'Yverdon-les-Bains et les régions avoisinantes.

La société peut créer des succursales, participer à d'autres entreprises ayant des buts identiques ou analogues, acquérir ou financer de telles entreprises, faire toutes opérations et conclure tout contrat propre à développer son but ou s'y rapportant directement ou indirectement.

Elle peut acquérir, exploiter et aliéner des immeubles et conclure un prêt financier auprès de tiers, notamment de banques, dès sa date de création.

Article 4

La durée de la société est indéterminée.

2. CAPITAL-ACTIONS

Article 5

Le capital-actions de la société est fixé à la somme de 11 millions huit cent soixante-deux mille francs (CHF 11'862'000.-) divisé en 11'862 actions nominatives d'une valeur de CHF 1'000.- chacune entièrement libérées et inscrites au registre des actions.

Une partie du capital est constituée de numéraire, l'autre d'apports en nature. Les apports en nature sont constitués par les installations et réseaux détenus à l'heure actuelle par la Ville d'Yverdon-les-Bains et dont la valeur sera estimée par un expert indépendant, à cette valeur seront ajoutés les frais d'étude des projets et ceux des contrats commerciaux signés par les clients.

Article 6

La société peut délivrer des certificats pour une ou plusieurs actions en lieu et place de titres d'actions. Les actions ou certificats d'actions sont nominatifs, numérotés et signés par un membre du conseil d'administration au moins.

La société tient un registre des actions dans lequel sont indiqués les noms et adresses des actionnaires ainsi que le nombre et les numéros de leurs actions.

Article 7

Toutes cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable du conseil d'administration. Sauf si elle entre en liquidation, la société peut refuser le transfert d'actions et la constitution d'un usufruit dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a. S'il existe un juste motif au sens de l'article 685 b, alinéa 2 du Code des obligations, notamment si :
 - L'acquéreur n'est pas directement intéressé à la marche de l'entreprise,
 - L'acquéreur est un concurrent ou agit pour le compte d'un concurrent.
- b. Si la société offre à l'aliénateur de reprendre les actions pour son propre compte, pour le compte d'autres actionnaires ou pour celui de tiers, à leur valeur réelle au moment de la requête ;
- c. Si l'acquéreur n'a pas déclaré expressément qu'il reprenait les actions en son propre nom ou pour son propre compte.

Article 8

Si un actionnaire aliène une ou plusieurs actions, les autres actionnaires ont un droit d'acquisition prioritaire. Est considérée comme aliénation tout acte juridique de transfert, notamment tout apport en nature, vente, échange ou donation.

Saisi par un actionnaire d'une requête d'approbation de transfert, le conseil d'administration la transmet aux autres actionnaires en leur impartissant un délai d'un mois pour exercer leur droit d'acquisition. Le droit n'est valablement exercé que si l'acquisition porte sur toutes les actions aliénées.

Si plusieurs actionnaires se portent acquéreurs, les actions aliénées sont réparties entre eux proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

Le droit d'acquisition des actionnaires prime celui de la société.

A. ORGANES DE LA SOCIETE

Article 9

Les organes de la société sont :

- A. L'assemblée générale
- B. Le conseil d'administration
- C. L'organe de révision

B. L'assemblée générale

Article 10

L'assemblée générale des actionnaires a le droit inaliénable :

1. d'adopter et de modifier les statuts ;
2. de nommer et révoquer les membres du conseil d'administration, à l'exclusion des membres nommés par la Municipalité d'Yverdon-Les-Bains, selon l'article 762 du Code des obligations, et l'organe de révision ;
3. d'approuver les comptes annuels, le bilan, le rapport de gestion, de déterminer l'emploi du bénéfice net et de fixer le dividende ;
4. de donner décharge aux membres du conseil d'administration ;
5. de prendre toutes les décisions sur tous les objets qui lui sont réservés par la loi, par les statuts, ou qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

Article 11

Les propositions qu'un actionnaire désire soumettre à l'assemblée générale doivent être communiquées au conseil d'administration au moins trente jours avant la date prévue de l'assemblée générale ; elles sont alors portées à l'ordre du jour de l'assemblée.

Article 12

L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion par lettre recommandée aux actionnaires inscrits au registre des actions. L'avis de convocation mentionne l'indication du lieu, du jour, de l'heure de l'assemblée générale ainsi que les objets portés à l'ordre du jour.

Pour le surplus, l'avis de convocation doit satisfaire aux prescriptions de l'article 700 alinéa 2 du Code des obligations (CO).

La convocation doit également contenir le bilan, le rapport de l'organe de révision, les propositions relatives au dividende, l'emploi du bénéfice net et les propositions de modifications des statuts.

Article 13

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou en cas de nécessité par l'organe de révision ou par d'autres personnes désignées à l'article 699 CO. L'assemblée générale extraordinaire est convoquée au moins vingt jours avant la date de sa réunion aux mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire.

Article 14

L'assemblée générale est présidée par le président ou le vice-président du conseil d'administration ou, en leur absence, par un membre du conseil d'administration désigné par celui-ci. Le président désigne le secrétaire, qui peut être choisi hors du conseil d'administration.

Les votations et élections se font à main levée, à moins qu'un actionnaire ne demande qu'elles aient lieu au scrutin secret.

Article 15

Les personnes qui, d'une manière quelconque, ont coopéré à la gestion des affaires sociales ne peuvent prendre part aux décisions qui donnent décharge au conseil d'administration.

Article 16

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité, sous réserve de la majorité qualifiée prévue par l'article 704 du Code des obligations.

Article 17

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le président et le secrétaire. Ils peuvent être consultés par les actionnaires au siège de la société.

C. Le conseil d'administration

Article 18

La société est administrée par un conseil d'administration d'au moins quatre et d'au maximum cinq membres. Trois membres représentent la Commune d'Yverdon ; ils sont désignés au début de chaque législature par la Municipalité en conformité de l'art. 762 CO.

Le ou les autre(s) administrateur(s) est/sont dûment désigné(s) selon l'article 726 CO, par l'assemblée générale.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur, la Municipalité, respectivement l'assemblée générale pourvoit à son remplacement lors de sa prochaine réunion ordinaire.

Article 19

Le Conseil d'administration représente la société à l'égard des tiers et traite ou décide de toutes les affaires qui ne sont pas expressément attribuées à l'assemblée générale par la loi ou les statuts. Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion. Il a les attributions intransmissibles et inaliénables prévues par l'article 716a alinéa 1 du Code des obligations.

Article 20

Le conseil d'administration se constitue lui-même. Il nomme pour une année son président et son vice-président, qui sera toujours un administrateur élu par l'assemblée générale.

Le président et le vice-président sont rééligibles.

Au début de chaque exercice, le Conseil d'administration désigne son secrétaire pour l'année en cours. Le secrétaire n'appartient pas nécessairement au Conseil d'administration (art. 712 CO). Un secrétaire *ad hoc* peut être nommé pour une ou plusieurs séances du conseil d'administration.

Le directeur peut fonctionner en qualité de secrétaire.

Les décisions du Conseil d'administration sont inscrites dans un procès-verbal.

Article 21.

211 Déroulement des débats

Les décisions du conseil d'administration se prennent à la majorité des voix émises par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Le conseil d'administration est présidé par le président, à défaut par le vice-président.

Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par correspondance en cas d'urgence, si aucun des membres ne s'y oppose.

21.2 Convocation

Le Président convoque une séance du conseil d'administration aussi souvent que les affaires l'exigent mais au moins 4 fois par an. En outre, chaque membre peut exiger du Président, en indiquant les motifs, la convocation immédiate d'une séance (art. 715 CO).

Sauf en cas d'urgence objective, les convocations sont envoyées une semaine à l'avance au moins, accompagnées de l'ordre du jour et des documents utiles à la préparation de la séance.

21.3 Procès-verbal (art. 713 al. 3 CO)

Les délibérations et les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président et le secrétaire. Les décisions par voie de circulation sont consignées dans le procès-verbal de la séance suivante du conseil d'administration.

Le procès-verbal de chaque séance est adopté à la séance suivante.

Article 22

Les membres du conseil d'administration ont la signature sociale. La société est engagée par leur signature collective à deux, étant précisé qu'un des signataires au moins doit être un des administrateurs désignés par la Commune d'Yverdon-les-Bains.

Article 23

Le conseil peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un administrateur délégué ou à un directeur.

L'administrateur délégué, respectivement le directeur, est chargé notamment d'exécuter les décisions du conseil d'administration, d'expédier les affaires courantes et de surveiller les détails de l'exploitation.

Le conseil peut conférer la signature sociale collective à deux à un directeur ou à un fondé de pouvoir.

Il fixe dans un règlement d'organisation les compétences et les responsabilités des organes de la société.

Article 24

Le conseil présente chaque année, à l'assemblée générale ordinaire, avec les comptes, un rapport écrit sur l'état des biens et l'activité de la société pendant l'exercice écoulé.

Article 25

Le conseil d'administration fixe les conditions générales des abonnements et les tarifs de vente de l'énergie, qu'il peut modifier en tout temps.

D. L'organe de révision

Article 26

L'assemblée générale désigne l'organe de révision avec les attributions et les droits décrits aux articles 727 et suivants CO pour une durée d'une année.

L'organe de révision recommande l'approbation des comptes annuels avec ou sans réserve, ou leur renvoi au conseil d'administration.

Article 27

Le rapport de l'organe de révision doit être à la disposition des actionnaires, au siège social, vingt jours avant l'assemblée générale.

Article 28

L'organe de révision peut en tout temps procéder à des vérifications intermédiaires.

3. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29

Les exercices comptables sont annuels ; ils prennent fin le 31 décembre de chaque année.

Article 30

Sauf disposition impérative contraire de la loi, les contestations entre les actionnaires et la société ou ses organes et les contestations entre les actionnaires eux-mêmes en raison des affaires de la société sont soumises au juge du siège de la société.

Article 31

La dissolution de la société est réglée par les dispositions des art. 736 et suivants du CO.

Article 32

La liquidation de la société est confiée au conseil d'administration en charge, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.

Pendant toute la durée de la liquidation, l'assemblée générale conserve ses compétences. C'est à elle qu'il appartient en particulier de ratifier les comptes de liquidation. L'art. 739 al. 2 CO est réservé.

Article 33

L'organe de publication de la société pour les communications publiques est la Feuille Officielle Suisse du Commerce. Le conseil d'administration est autorisé à désigner d'autres organes de publication.

Les communications aux actionnaires ont lieu par lettre recommandée.

**Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du jj.mmm.aaa
et entrent en vigueur à cette même assemblée générale.**

PROJET